

LEADER 2023-2027	GAL DU PAYS GRAYLOIS	
ACTION	N°5	Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services
AXE THEMATIQUE CONCERNE : Améliorer l'attractivité du territoire, en garantissant un socle commun de services aux citoyens		
1-DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Pour répondre à l'enjeu de devenir un territoire attractif, inclusif et solidaire, le Pays Graylois souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attirer les nouveaux habitants, • faciliter l'accueil et l'installation de nouveaux habitants/porteurs de projets, • contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et aux services publics (dont l'inclusion numérique), • retenir les jeunes et encourager leur insertion professionnelle, • favoriser l'intégration sociale de tous, • prendre en compte le vieillissement de la population pour répondre aux besoins des personnes âgées. <p>L'accès équitable de la population aux équipements et aux services a pour objectif d'aider à la mise en œuvre d'actions favorables à l'émergence de projets locaux, notamment innovants, permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les services et équipements de proximité, en les rendant accessibles à l'ensemble de la population, • dynamiser le cadre de vie des habitants en créant du lien social, • assurer un maillage des services et des équipements sur l'ensemble du territoire, • promouvoir de nouvelles formes de solidarité territoriale dans une logique de mutualisation. 		
2-TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>A. <u>Développer et dynamiser les équipements et services à la population</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes permettant d'identifier et de répondre aux besoins des personnes, en apportant une réponse équitable aux besoins de la population et adaptée en fonction de l'âge, • Construction/réhabilitation/extension d'infrastructures et/ou d'équipements dédiés à la personne dans les domaines liés à : l'enfance, la jeunesse, la population senior, • Construction/réhabilitation/extension d'infrastructures et/ou équipements facilitant l'accès à la santé, • Construction/réhabilitation/extension d'infrastructures et/ou équipements destinés à la culture, à l'art, aux loisirs et aux sports, • Construction/réhabilitation/extension d'infrastructures et/ou équipements favorisant l'intermodalité des transports et les mobilités du quotidien, • Etudes de mobilité, élaboration d'un plan d'actions, planification, postes de chargés de mission mobilités douces, • Achat et mise à disposition de véhicules électriques pour les citoyens, en autopartage, • Achat et mise à disposition de vélos électriques ou non (mobilité du quotidien/usage touristique) • Animation de tiers-lieux. <p>B. <u>Développer de nouvelles formes d'organisation des services et des équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes /schémas permettant de développer la mutualisation et l'itinérance des services, • Création de points multiservices permettant le maintien de l'activité en milieu rural, • Mise en réseau des équipements et des services, • Projets favorisant les services itinérants, • Développement de services de maintien à domicile, • Coordination de l'accueil sur le territoire. 		
3-TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4-LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
De manière générale, les thématiques déjà financées par le PSN, le PO national FEDER-FSE+, le volet FSE+ du PO FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et le PO national FEAMPA seront exclues des aides LEADER, dans la mesure où les dispositifs européens ne sont pas cumulables entre eux.		

Concernant l'articulation entre LEADER et le volet rural du FEDER, si un projet est potentiellement éligible aux deux dispositifs, la ligne de partage s'effectuera sur le coût total HT du projet (si <200.000 euros LEADER, si >200.000 euros FEDER rural).

Ceci concerne notamment les équipements destinés à la culture, à l'art, aux loisirs et aux sports, et favorisant l'intermodalité des transports et les mobilités du quotidien.

5-COUTS ADMISSIBLES

Coûts admissibles :

Frais de fonctionnement, d'investissement (matériels et immatériels) spécifiquement liés à l'opération.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

Crédit-bail, TVA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, frais de structure non spécifiques à l'opération, travaux de mise en conformité par rapport à la réglementation (assainissement, réseau pluvial), travaux de VRD et d'assainissement, frais financiers, acquisitions immobilières.

Il est à noter que des dépenses inéligibles au FEADER sont listées dans deux documents de référence : le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

6-BENEFICIAIRES

Outre la structure porteuse du GAL (le PETR du Pays Graylois), les bénéficiaires sont : collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations de droit privé, associations de droit public, offices de tourisme, sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), structures coopératives, entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes), groupements d'entreprises, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels, groupements d'Intérêt Public (GIP), fondations, établissements privés d'enseignement, agriculteurs et groupements d'agriculteurs (GAEC, EARL, SARL), organismes de formation des secteurs agricole et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupement d'agriculteurs et de forestiers.

7-CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL, s'inscrire dans la stratégie de développement portée par le GAL.
- Le projet doit mobiliser une autre subvention publique.
- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions (ex : régime d'aide d'Etat).
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : prêts bonifiés, avances remboursables).

8-ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9-MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100%
- Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale
- Montant plancher par dossier : 4 000 € HT de coût global pour le projet

10-INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION – INDICATEURS

Type d'indicateur	Indicateurs	Valeur cible
Réalisation	Nombre de dossiers ayant bénéficié d'un soutien via LEADER	6
Réalisation	Nombre d'études réalisées	2
Réalisation	Nombre d'équipements/services confortés	2
Réalisation	Nombre d'équipements /services créés	2
Réalisation	Nombre de points multiservices créés	2